
**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 26 février 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six février l'assemblée régulièrement convoquée le 26 février 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphane MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Gilbert ROURE par Dominique MOLINES, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents: Jean Claude DAUTRY

Secrétaire de séance: Véronique NUNGE

Objet: ASA DFCI : Subvention 2015 - 2015 013

Le Président informe l'assemblée que L'Asa DFCI du canton du Pont de Montvert sollicite la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère pour aide d'un montant de 5 000 €.

Dans le cadre de sa compétence d'entretien des sentiers de petites et grandes randonnées et afin de promouvoir l'emploi par l'insertion, la communauté de communes peut aider l'ASA DFCI en attribuant une subvention au titre de l'exercice 2015.

Considérant la décision à prendre et l'engagement qu'ils peuvent avoir avec l'Asa DFCI du Canton du Pont de Montvert, Camille LECAT - 1^{er} Vice-président et Alain VENTURA 3^{ème} Vice-président ne prennent pas part au vote qui suit.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE d'attribuer une subvention au titre de l'année 2015 pour un montant de 4 000€

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Ainsi fait et délibéré, le 26/02/2015

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 10/03/2015

et publication du 10/03/2015

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 26 février 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six février l'assemblée régulièrement convoquée le 26 février 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Gilbert ROURE par Dominique MOLINES, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents: Jean Claude DAUTRY

Secrétaire de séance: Véronique NUNGE

Objet: Transfert de compétence : MAEC/PAEC et Terra Rural - 2015_014BIS

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010354-0003 du 20 décembre 2010 portant modification statutaire relatif à l'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes a adhéré à l'Association Territoriale Causses Cévennes pour exercer les missions notamment de projet agroenvironnemental et climatique et les programmes Terra Rural,

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une politique de soutien dans le cadre de ces activités agroenvironnementale et climatique, et de programmes Terra Rural,

Considérant la nécessité de modifier les statuts,

Après avoir entendu le Président et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE modifier les statuts ainsi qu'il suit :

rajout dans le groupe de compétences « développement économique » de la nouvelle orientation :

- soutien aux activités agricoles et forestières
 - Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC), Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC),
 - TERRA RURAL

ADOpte cette nouvelle compétence

DIT que la présente décision sera notifiée aux maires de chaque commune membre

DEMANDE à Monsieur le préfet, au terme de la consultation des conseils municipaux, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015_014 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré, le 26/02/2015

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 16/03/2015

et publication du 16/03/2015

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 26 février 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six février l'assemblée régulièrement convoquée le 26 février 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Gilbert ROURE par Dominique MOLINES, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA

Excuses:

Absents: Jean Claude DAUTRY

Secrétaire de séance: Véronique NUNGE

Objet: Enfance et Jeunesse : Subvention exceptionnelle - 2015 015

Vu la délibération du 26/09/2012 relative au contrat enfance jeunesse - convention d'objectifs et de partenariats pour la gestion et le fonctionnement des structures d'accueil enfance et jeunesse sur les territoires de la Cévenne des Hauts Gardons et du Mont Lozère,

Vu la délibération du 26/09/2012 créant un comité de pilotage dans le cadre de la convention d'objectifs et de partenariat passée entre la communauté de communes « de la Cévenne des Hauts Gardons », la communauté de communes « des Cévennes au Mont Lozère » et l'association « Trait d'Union » ,

Le Président informe l'assemblée que l'Association Trait d'Union connaît des problèmes de trésorerie important. Pour permettre d'assurer la continuité de ce service, il est proposé au conseil communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €.

Considérant la décision à prendre et l'engagement qu'ils peuvent avoir avec l'Association Trait d'Union, Jean Pierre ALLIER - Président, Camille LECAT - 1^{er} Vice-président, Alain JAFFARD - 2^{ème} Vice-président, Alain VENTURA - 3^{ème} Vice-président et Stéphan MAURIN - délégué communautaire, ne prennent pas part au vote qui suit.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'Association Trait d'Union

Ainsi fait et délibéré, le 26/02/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 10/03/2015

et publication du 10/03/2015